



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 17 mars 2021

### **Le Gouvernement renforce son soutien au secteur touristique ultramarin**

Sébastien Lecornu, ministre des Outre-mer, Alain Griset, ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises, et Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie annoncent de nouvelles mesures de soutien au tourisme en Outre-mer.

À compter du 1<sup>er</sup> février 2021, à La Réunion, en Guadeloupe, en Martinique, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et en Polynésie française, les entreprises du secteur du commerce de détail et de la réparation/maintenance navale subissant une perte de chiffre d'affaire de plus de 50 % due à la chute de la fréquentation touristique pourront désormais bénéficier du fonds de solidarité "renforcé" avec une indemnisation de la perte du CA jusqu'à 10 000 euros dans la limite de 80% du CA ou une indemnisation de 15 à 20% du CA jusqu'à 200 000 € par mois, sans condition sur la taille de l'entreprise.

Dans ces territoires, où le tourisme représente une part conséquente de l'économie, la mise en place d'une septaine obligatoire à l'arrivée et la limitation des déplacements aux seuls motifs impérieux depuis la fin janvier ont conduit à l'arrêt des flux touristiques en pleine haute saison. Si ces mesures sont nécessaires pour limiter la circulation du virus Covid-19 et de ses variants, et ainsi protéger les populations, elles ont entraîné une baisse importante du chiffre d'affaires pour les acteurs du secteur.

Pour mémoire, les entreprises du secteur de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture (ainsi que les entreprises de secteurs connexes) subissant une perte de CA supérieure à 50% bénéficient déjà du fonds de solidarité "renforcé", quelle que soit leur taille. Les entreprises d'autres secteurs subissant une perte de CA supérieure à 50% peuvent bénéficier du fonds de solidarité "de droit commun" jusqu'à 1500 € par mois à condition d'avoir moins de 50 salariés.

Les exonérations de charges sociales, l'activité partielle et le prêt garanti par l'Etat restent accessibles dans les mêmes conditions que précédemment.

Ces nouvelles mesures viennent prolonger les aides déjà mises en place par l'Etat. Au total, ce sont 5 Md€ d'aides qui ont été allouées aux entreprises ultramarines depuis le début de la crise, dont près de 500 M€ pour les secteurs de l'hébergement et de la restauration.

Sébastien Lecornu	Alain Griset	Jean-Baptiste Lemoyne
Ministre des Outre-Mer	Ministre chargé des Petites et Moyennes Entreprises	Secrétaire d'Etat chargé du Tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie

---

**[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)**

**Contacts presse :**

**Cabinet du ministre des Outre-mer**  
Mél : [mompresse@outre-mer.gouv.fr](mailto:mompresse@outre-mer.gouv.fr)

**Cabinet du ministre chargé des Petites et Moyennes Entreprises**  
Mél : [presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr)

**Cabinet du Secrétaire d'Etat chargé du Tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie**  
Mél : [presse.cabinet@diplomatie.gouv.fr](mailto:presse.cabinet@diplomatie.gouv.fr)

**[Désinscription ici](#)**